

Le perfectionnement,



LIGNE INFO PERFECTIONNEMENT
1 888 902-2222

**UN OUTIL DE PLUS
POUR VOS EMPLOYÉS !**

www.planresidentiel.ca



Le Plan de formation résidentiel



Le *Plan de formation des travailleurs du secteur résidentiel* a été mis sur pied par la partie patronale et les syndicats de la construction afin d'assurer la **promotion** et le **financement** des **activités de perfectionnement** visant à améliorer les connaissances et la spécialisation des travailleurs du secteur résidentiel de l'industrie de la construction.

En somme, le *Plan de formation des travailleurs du secteur résidentiel* vous permet d'assurer votre compétitivité avec une main-d'oeuvre toujours plus qualifiée.

Avec le Plan de formation résidentiel

LE PERFECTIONNEMENT :

- ⇒ améliore les connaissances de vos travailleurs;
- ⇒ contribue à augmenter votre compétitivité;
- ⇒ c'est dans l'intérêt de tous.

**LE PERFECTIONNEMENT VOUS ASSURE UNE
MEILLEURE QUALITÉ DES TRAVAUX.
FAITES-EN VOTRE AFFAIRE!**

Note : Le genre masculin est utilisé sans discrimination, dans le seul but d'alléger le texte.

ENTREPRISES ADMISSIBLES

Pour être admissible, votre entreprise doit :

- > être **enregistrée à la Commission de la construction du Québec (CCQ)**;
- > avoir une place d'affaires sur le **territoire du Québec**;
- > avoir déclaré au rapport mensuel de la CCQ (avec prélèvements) **au moins 1500 heures** travaillées dont plus de la moitié auront été déclarées dans le secteur résidentiel, **au cours des deux (2) dernières années**, pour un ou des titulaires de certificat de compétence.

TRAVAILLEURS ADMISSIBLES

L'entreprise qui souhaite que sa main-d'oeuvre suive une activité de perfectionnement **offerte par le réseau public ou privé** d'enseignement doit s'assurer que ses employés répondent aux exigences suivantes :

- > être titulaire d'un certificat de compétence apprenti, compagnon ou occupation émis par la CCQ;
 - > avoir **un minimum de 400 heures** travaillées déclarées (avec prélèvements à la CCQ) dans leur métier ou leur occupation dont plus de la moitié auront été déclarées dans le secteur résidentiel au cours des **deux (2) dernières années**;
- ou
- > avoir **au moins 8000 heures** travaillées (avec prélèvements à la CCQ) dans leur métier ou leur occupation dont plus de la moitié auront été déclarées dans le secteur résidentiel, et au moins **une (1) heure au cours des cinq (5) dernières années**.
 - > être le représentant désigné de l'employeur et répondre aux critères mentionnés ci-dessus.

Toutefois, dans le cadre d'une **formation de longue durée** (135 heures et plus), ils doivent avoir au moins **trois (3) fois** le nombre d'heures déclarées que le nombre d'heures que dure la formation. Par exemple, pour être admissible à une formation de 600 heures, ils doivent avoir déclaré au moins 1800 heures de travail dans leur métier ou leur occupation.

De plus, l'activité choisie doit être **en lien direct** avec le métier ou l'occupation du travailleur qui doit satisfaire aux exigences du cours sélectionné.

Veillez prendre note que tous les cours de santé et sécurité sont exclus des activités professionnelles admissibles.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière offerte par le *Plan de formation résidentiel* comprend le paiement des frais d'inscription et de scolarité. De plus, des frais de déplacement et d'hébergement sont remboursés aux travailleurs participants selon le tableau ci-dessous.

Les tarifs sont applicables dès le 1^{er} juillet de chaque année.

	HÉBERGEMENT	TRANSPORT
Moins de 60 km (aller) :		
Cours de 4 heures et moins par jour :	2004 : 13 \$ par jour 2005 : 14 \$ 2006 : 15 \$	n/a
Cours de plus de 4 heures par jour :	2004 : 26 \$ par jour 2005 : 28 \$ 2006 : 30 \$	n/a
De 60 km à moins de 120 km (aller) :	n/a	0,36 \$ / km par jour de formation pour chaque aller-retour
De 120 km à moins de 500 km (aller) :	2004 : 85 \$ par jour 2005 : 89 \$ 2006 : 93 \$	0,36 \$ / km pour un aller et un retour à la toute fin du cours
500 km et plus (aller) :	2004 : 85 \$ par jour 2005 : 89 \$ 2006 : 93 \$	0,36 \$ / km pour un aller et un retour à la toute fin du cours
INCLUS (500 km et plus) :	2006 : 93 \$	
<ul style="list-style-type: none"> • La nuitée précédant le jour du début de l'activité ainsi que la nuitée suivant la fin de l'activité. • Les nuitées de fin de semaine dans le cadre d'une formation échelonnée sur plusieurs semaines continues (2 semaines et plus). 		
AUTRES AVANTAGES :		
Crédit d'heures d'assurance	Le Plan verse un crédit d'heures d'assurance de 30 heures par semaine à la personne qui suit une formation de 25 heures et plus par semaine. Ce crédit est versé automatiquement à la réserve d'heures d'assurance utilisée pour la carte MÉDIC Construction.	
Avances de fonds	Le Plan offrira des avances de fonds sur les frais d'hébergement au travailleur dont la formation est d'une durée d'une semaine ou plus, moyennant la signature d'un document autorisant la CCQ à récupérer les argents versés en trop à même les vacances de ce dernier.	

Notes :

- 1 > Le calcul des distances se fait à partir de l'hôtel de ville du domicile du travailleur jusqu'au lieu de la formation.
- 2 > Le travailleur dont la formation à temps complet est entrecoupée par les vacances annuelles de l'industrie (fin juillet), la semaine de relâche (lorsque applicable) ou les vacances de la période des Fêtes, aura droit à un deuxième aller-retour en frais de déplacement.
- 3 > La version intégrale des règles d'utilisation générales et spécifiques du Plan de formation est disponible sur le site Internet à www.planresidentiel.ca.

Modalités de remboursement : L'indemnité que vous recevez est en fonction de la distance que vous parcourez et du rythme de formation. Si aucun autre financement n'est accordé pour le transport ou l'hébergement par un organisme tiers – par exemple par l'employeur ou Emploi-Québec – le Plan de formation rembourse à la personne admissible ces frais selon le tableau ci-dessus. Si cette personne bénéficie d'une autre source de financement, le montant octroyé sera déduit du montant accordé par le Plan de formation résidentiel. Chaque personne admissible a la responsabilité de déclarer le montant obtenu auprès d'autres organismes pourvoyeurs. Les travailleurs doivent aviser la CCQ par lettre de tout montant reçu par un tiers pour le transport ou l'hébergement.

*Le demandes de remboursement seront produites automatiquement lors de la réception des premières présences. **La présence au cours du travailleur, de même que la distance parcourue seront vérifiées.***

Pour CONNAÎTRE

LES COURS DISPONIBLES

- > Consultez le *Répertoire des activités de perfectionnement de l'industrie de la construction* acheminé par la poste, à chaque année, au cours du mois d'août. Il contient tous les cours offerts par la Commission de la construction du Québec (CCQ).
- > Visitez les sites www.ccq.org et www.planresidentiel.ca où la liste des cours offerts par la CCQ est mise à jour régulièrement.
- > Communiquez avec l'agent de promotion de votre association patronale.
- > Communiquez avec la ligne Info perfectionnement au 1 888 902-2222.

Pour INSCRIRE

UN OU PLUSIEURS DE VOS TRAVAILLEURS À UN COURS

Cours offerts par la CCQ :

- > Remplissez et retournez le coupon d'inscription inclus à l'adresse désignée dans le *Répertoire des activités de perfectionnement de l'industrie de la construction* ou sur les sites Internet www.ccq.org ou www.planresidentiel.ca.

ou

- > Communiquez avec la ligne Info perfectionnement au 1 888 902-2222.

Activités de perfectionnement offertes par un organisme autre que la CCQ* :

- > Communiquez avec l'agent de promotion de votre association patronale.

ou

- > Contactez le *Plan de formation résidentiel* au (514) 352-0812 pour recevoir les formulaires *Demande de financement pour participer à une activité de formation professionnelle* et *Liste des participants*. Ces formulaires sont aussi disponibles sur le site Internet du *Plan* à www.planresidentiel.ca.

- > Remplissez, joignez les documents d'information pertinents (programme et contenu de cours, c.v. du formateur) et retournez les formulaires par courrier à l'adresse suivante :

Plan de formation des travailleurs du secteur résidentiel
7905, boul. Louis-H. Lafontaine, bureau 102
Anjou (Québec) H1K 4E4

*Ce type d'activité comprend : les cours non répertoriés par la CCQ donnés dans un établissement d'enseignement public ou privé, les colloques et les séminaires tenus sur le territoire du Québec (sous certaines conditions) ou tout autre cours dispensé par un manufacturier hors contrat d'achat.

Renseignements additionnels importants :

Votre demande de financement doit être effectuée auprès du *Plan de formation résidentiel*, à l'aide du ou des formulaires requis, **AVANT** le début de la formation. **Le Plan de formation résidentiel ne fournit de soutien financier qu'aux demandes préalablement approuvées.**

Dès que votre dossier est complet, il faut compter un délai d'au moins un mois pour le traitement de votre demande par le *Plan de formation résidentiel*.

FORMATION

EN ENTREPRISE

- > Une formation en entreprise peut être dispensée directement dans les locaux de celle-ci ou dans tout autre lieu jugé approprié.
- > Pour une formation au sein de l'entreprise, il est possible de soutenir les coûts de développement et de formation de l'activité ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement pour la main-d'oeuvre.
- > Il doit être démontré que la formation que désire obtenir l'entreprise est nécessaire en raison d'un nouveau produit ou procédé fournissant un avantage concurrentiel pour l'entreprise.
- > La formation en entreprise ne peut servir à des fins de production et s'adresse à des salariés à l'emploi de l'entreprise.
- > Plusieurs entreprises peuvent se regrouper pour organiser ensemble une formation commune pour leur main-d'oeuvre.

POUR TENIR UNE FORMATION EN ENTREPRISE :

- > Communiquez avec l'agent de promotion de votre association patronale

ou

- > Contactez le *Plan de formation résidentiel* au (514) 352-0812 pour recevoir les formulaires *Demande de financement pour l'entreprise* et *Liste des participants*. Ces formulaires sont aussi disponibles sur le site Internet du Plan de formation résidentiel à www.planresidentiel.ca.

- > Remplissez, joignez les documents d'information pertinents (programme et contenu de cours, c.v. du formateur) et retournez les formulaires par courrier au *Plan de formation résidentiel*.

NOTE : Dans le cas où aucun cours existant ne correspond à votre besoin de formation et que la mise sur pied d'une activité de perfectionnement spécifique est requise, l'agent de promotion de votre association patronale sollicitera les services d'un conseiller en formation de la CCQ qui, en collaboration avec vous et des experts (internes ou externes), développera un devis de formation et en assurera la mise en place au sein de votre entreprise.

Pour joindre l'agent de promotion de votre association patronale :

Association provinciale des constructeurs
d'habitations du Québec (APCHQ)

Richard Bellerose

téléphone : (514) 353-9960 poste 155

télécopieur : (514) 352-5259

courriel : rbellero@apchq.com